



ARRETE n°22-101

Le Maire de MONS EN PEVELE,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Rabotage, enrobés et terrassement (épaisseur 50 centimètres).

ARRETE

ARTICLE 1 : du 02/05/2022 au 16/05/2022, Rue de la navette 59246 Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : la route sera barrée et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :

COLAS France Établissement de Lille
1 rue du port fluvial
59536 WAVRIN CEDEX

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la Société COLAS.

Mons-en-Pévèle, le 25/04/2022

Le Maire, Sylvain PEREZ

